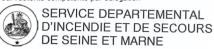
ccusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CHARGÉE DE FORMATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

P.V. N° 119 Dossier N° 9

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU l'arrêté du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne GRH/PERS/SPP n° 2020-394 du 28 avril 2020 relatif à l'ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers professionnels au titre de l'année 2020,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif au calcul du « coût lauréat » du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels 2020,

VU les avis émis.

Décide à l'unanimité.

- ✓ D'arrêter le coût total du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels 2020 est de 404 381 €, comprenant :
 - Charges directes: 334 386 € (Location de salle, restauration, reprographie, logiciel concours...)
 - Charges indirectes : 69 995 € (Masse salariale)

Le « coût lauréat » est de 2 022 €. Il est calculé à partir du nombre de lauréats externes inscrits sur la liste d'aptitude, soit 200.

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU